Procédure de révision des chartes de Parcs

Validité de la charte : 15 ans

Légende : 1cm = 1 an

Évaluation finale réalisée par le SM PNR, soumise à l'État (CNPN + FPNRF) et à la Région

Note d'enjeux sur les conclusions de l'évaluation finale

Contrôle du respect des critères de classement : critères respectés

Contrôle du respect des critères de classement : critères non respectés

Engagement de la procédure de déclassement

Évaluation finale : 13 ans

Décision du comité syndical : réponse simple et absence de révision

Poursuite de la mise en oeuvre de la charte

15 ans maximum

Évaluation finale réalisée par le SM PNR et soumise à l'État (CNPN + Fédé) et à la Région

1/ Simple réponse à la note d'enjeux : pas de révision

Décision du comité syndical : Lancement d'une procédure de révision de charte "simple"

Mobilisation des acteurs du territoire : élus, habitants, associations, chambres consulaires, DREAL etc.

Écriture de la nouvelle charte du Parc

Délibération SM PNR
Validation du dossier de charte
saisie État et Autorité Environnementale

6 mois

3 mois

Avis de l'AE

Avis du Préfet

Enquête Publique
Simple

Prise en compte des avis

Consultation des collectivités

4 mois

Arrêté prefectoral de renouvellement de la charte
L'arrêté liste les collectivités fasant partie du périmètre de classemement potentiel présenté dans le décret ministériel de création, ayant adhéré à la charte.

2/ Révision "simple" - Périmètre de classement constant : 2 ans et demi

Décision du comité syndical : Lancement d'une procédure de révision

Réflexions et concertations sur le nouveau périmètre d'étude

Délibération SM PNR et Région(s)
Proposition de périmètre d'étude à l'État

6 mois

Avis d'opportunité du Ministère

Élaboration d'un diagnostic de territoire

Mobilisation des acteurs du territoire : élus, habitants, associations, chambres consulaires, DREAL etc.

Écriture de la nouvelle charte du Parc

Délibération SM PNR
Validation de la charte
saisie État et Autorité Environnementale

6 mois

3 mois

Avis de l'AE

Avis de l'État

Enquête Publique
30 jours

Prise en compte des avis

Consultation des collectivités

4 mois

Décret ministériel de classement du territoire et de renouvellement de la charte

3/ Révision - Modification du décret de classement initial : périmètre et / ou orientations générales : 4,5 ans